

N° 2026-006

**APPROBATION ET AUTORISATION À SIGNER  
UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'INSTALLATION D'UN ACROBUNGY À LA BASE DE LOISIRS**

L'an deux mil vingt-six le 28 janvier, le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-et-un janvier, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle  
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes CHAMOOUSSIN Bernadette (donne pouvoir à Mme Corine MAIRONI-GONTHIER), FAVRE Maryse (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), LIMONTA VERTHIER Muriel  
M. VILLIBORD Guillaume.

Absents :

Mmes ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne  
MM. MARCHAND-MAILLET Thierry, PELLICIER André, TRAISSARD Robert, URBAIN Xavier.

|                  |               |              |                   |
|------------------|---------------|--------------|-------------------|
| En exercice : 27 | Présents : 17 | Absents : 10 | dont pouvoirs : 2 |
|------------------|---------------|--------------|-------------------|

**Date de publication :** 02 février 2026 au 02 avril 2026

Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de communes Les Versants d'Aime exerce, en vertu de ses statuts tels que mis à jour par arrêté du Préfet de la Savoie du 21 février 2020, la compétence facultative « Création et gestion de la base de loisirs des Versants d'Aime ».

Il indique aux membres de l'assemblée que depuis plusieurs années Monsieur Emmanuel OLLINET bénéficie d'une autorisation d'occuper le domaine public, afin d'installer un Acrobunгы, selon une convention établie qui définit les termes et conditions d'occupation.

La convention précédente conclue pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2026, arrive à terme prochainement.

Lors de la réunion bilan de la saison estivale 2025 organisée en décembre dernier, M. OLLINET a manifesté son souhait de poursuivre son activité, par conséquent il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention d'occupation annexée à la présente délibération.

Le tarif annuel de la redevance est fixé à 1 000 €. L'occupant s'acquittera également des charges d'électricité, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable.

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, renouvelable chaque année de façon express dans la limite de 2 ans, soit au plus tard jusqu'au 30 avril 2028.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 19
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19
- nombre de votes « pour » : 19
- nombre de votes « contre » : 0

Considérant la demande formulée par Monsieur Emmanuel OLLINET de prolonger de poursuivre son activité et disposer d'un emplacement sur la base de loisirs des Versants d'Aime pour installer un Acrobungy,

Considérant que rien ne s'oppose à cette demande et qu'aucune manifestation d'intérêt concurrente n'a été portée à la connaissance des Versants d'Aime,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les modalités de mise à disposition du domaine public dans le respect des usages du site et des dispositions légales en vigueur,

Vu les faits exposés ci-avant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

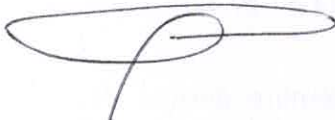
APPROUVE la convention annexée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 28 JANVIER 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Michel GOSTOLI



Le Président,  
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTAISE  
CP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX